



MAIRIE DE VENETTE
REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

N° 24/06/26-01.

OBJET : Subvention complémentaire à l'association « Moutain board Compiègne ».		
Date de convocation : 16/06/2026	Membres en exercice : 23	
Date de publication : 29/06/2026	Présents : 21	Votants : 23

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes de Venette, sous la présidence de M Romuald SEELS, Maire de Venette.

Présents : BERNARDIE Aurélien, BOITEL Jackie, BONNOT Yvan, BOUCHEZ Martine, CARLUER Sophie, CASSAN Marie-Françoise, DE GUIO Benoit, DELVIGNE Sébastien, FONTENEAU David, FORTES José Antonio, GARCIA CARTAS Emiliano, LETOFFE Coralie, LISTOIR Thierry, PAGLIALONGA Jérémy, PARDON Sandra, SAUVAGE Céline, SEELS Romuald, THIBULT Gérard, VAN DE SYPE Claudine, VISTICOT Corinne, WESOLEK Thérèse.

Absents : CORMERAIS Coraline, JOLY Sarah.

Ont donné procuration : CORMERAIS Coraline à WESOLEK Thérèse, JOLY Sarah à PARDON Sandra.

Secrétaire de séance : VISTICOT Corinne.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 22/04/26-13, portant vote des subventions aux associations pour l'année 2026,

Vu le budget primitif 2026 de la ville de Venette,

Considérant la demande de subvention complémentaire formulée par l'association « Mountain Board Compiègne »,

Entendu l'exposé de M le Maire, sur proposition de M le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder une subvention complémentaire d'un montant de 1 000 € à l'association « Mountain Board Compiègne, pour l'année 2026.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2026 de la ville de Venette.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Romuald SEELS.



La secrétaire de séance,
Corinne VISTICOT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la commune. Le recours peut être adressé par courrier adressé au Président du Tribunal ou bien par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.



MAIRIE DE VENETTE
REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

N° 24/06/26-02.

OBJET : Convention relative à la prise en charge par l'ARC des frais de transports scolaires des communes vers les piscines de Compiègne dans le cadre de l'enseignement obligatoire de la natation.

Date de convocation : 16/06/2026

Membres en exercice : 23

Date de publication : 29/06/2026

Présents : 21

Votants : 23

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes de Venette, sous la présidence de M Romuald SEELS, Maire de Venette.

Présents : BERNARDIE Aurélien, BOITEL Jackie, BONNOT Yvan, BOUCHEZ Martine, CARLUER Sophie, CASSAN Marie-Françoise, DE GUIO Benoit, DELVIGNE Sébastien, FONTENEAU David, FORTES José Antonio, GARCIA CARTAS Emiliano, LETOFFE Coralie, LISTOIR Thierry, PAGLIALONGA Jérémy, PARDON Sandra, SAUVAGE Céline, SEELS Romuald, THIBULT Gérard, VAN DE SYPE Claudine, VISTICOT Corinne, WESOLEK Thérèse.

Absents : CORMERAIS Coraline, JOLY Sarah.

Ont donné procuration : CORMERAIS Coraline à WESOLEK Thérèse, JOLY Sarah à PARDON Sandra.

Secrétaire de séance : VISTICOT Corinne.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2024 portant sur l'organisation de la prise en charge des transports scolaires vers les piscines de Compiègne,

Considérant l'avantage que représente cette prise en charge pour la ville de Venette,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention relative à la prise en charge par l'ARC des frais de transports scolaires des communes vers les piscines de Compiègne dans le cadre de l'enseignement obligatoire de la natation, jointe en annexe.
- **AUTORISE** M le Maire à signer ladite convention et tout autre document relatif à ce sujet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Romuald SEELS.



La secrétaire de séance,
Corinne VISTICOT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la commune. Le recours peut être adressé par courrier adressé au Président du Tribunal ou bien par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.



MAIRIE DE VENETTE
REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

N° 24/06/26-03.

OBJET : Vente du Presbytère : modification administrative des conditions de vente.	
Date de convocation : 16/06/2026	Membres en exercice : 23
Date de publication : 29/06/2026	Présents : 21 Votants : 23

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes de Venette, sous la présidence de M Romuald SEELS, Maire de Venette.

Présents : BERNARDIE Aurélien, BOITEL Jackie, BONNOT Yvan, BOUCHEZ Martine, CARLUER Sophie, CASSAN Marie-Françoise, DE GUIO Benoit, DELVIGNE Sébastien, FONTENEAU David, FORTES José Antonio, GARCIA CARTAS Emiliano, LETOFFE Coralie, LISTOIR Thierry, PAGLIALONGA JérémY, PARDON Sandra, SAUVAGE Céline, SEELS Romuald, THIBULT Gérard, VAN DE SYPE Claudine, VISTICOT Corinne, WESOLEK Thérèse.

Absents : CORMERAIS Coraline, JOLY Sarah.

Ont donné procuration : CORMERAIS Coraline à WESOLEK Thérèse, JOLY Sarah à PARDON Sandra.

Secrétaire de séance : VISTICOT Corinne.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°22/04/26-14

Considérant que les honoraires de l'agence (10 000 €) ainsi que les frais relatifs à la constitution des servitudes (1 600 €) doivent être acquittés par le vendeur (la commune de Venette),

Entendu l'exposé de M le Maire, sur proposition de M le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de vendre le presbytère situé 92 rue de Corbeaulieu à Venette, cadastré section AD 111(270m²) et AD 297 (271m²) au prix de 285 000 € net vendeur à M et Mme DANNE.
- **Dit** que les honoraires de l'agence EST 8 (10 000 €) sont à la charge du vendeur (ville de Venette).
- **Dit** que les frais de constitution de servitudes mentionnées dans le compromis de vente (1 600 €) sont à la charge du vendeur (ville de Venette).
- **Dit** que les frais de notaire relatifs à la vente sont à la charge des acquéreurs.
- **Autorise** M le Maire à signer la promesse de vente, puis l'acte de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Romuald SEELS.

Pour extrait conforme,



La secrétaire de séance,
Corinne VISTICOT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la commune. Le recours peut être adressé par courrier adressé au Président du Tribunal ou bien par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.



MAIRIE DE VENETTE
REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

N° 24/06/26-04.

OBJET : Mise à jour du règlement intérieur du cimetière municipal.		
Date de convocation : 16/06/2026	Membres en exercice : 23	
Date de publication : 29/06/2026	Présents : 21	Votants : 23

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes de Venette, sous la présidence de M Romuald SEELS, Maire de Venette.

Présents : BERNARDIE Aurélien, BOITEL Jackie, BONNOT Yvan, BOUCHEZ Martine, CARLUER Sophie, CASSAN Marie-Françoise, DE GUIO Benoit, DELVIGNE Sébastien, FONTENEAU David, FORTES José Antonio, GARCIA CARTAS Emiliano, LETOFFE Coralie, LISTOIR Thierry, PAGLIALONGA Jérémy, PARDON Sandra, SAUVAGE Céline, SEELS Romuald, THIBULT Gérard, VAN DE SYPE Claudine, VISTICOT Corinne, WESOLEK Thérèse.

Absents : CORMERAIS Coraline, JOLY Sarah.

Ont donné procuration : CORMERAIS Coraline à WESOLEK Thérèse, JOLY Sarah à PARDON Sandra.

Secrétaire de séance : VISTICOT Corinne.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur du cimetière communal, essentiellement sur les points suivants :

Modification relative à l'acquisition des emplacements : limité à un seul par famille, et en cas de demande d'acquisition de plusieurs emplacements, soumis à l'appréciation du maire.

Dans la partie « nouvelle » du cimetière, pas de vente par avance, sauf appréciation du maire.

Entendu l'exposé de M le Maire, sur proposition de M le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la mise à jour du règlement du cimetière communal tel que présenté en annexe.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Romuald SEELS.

Pour extrait conforme,



La secrétaire de séance,
Corinne VISTICOT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la commune. Le recours peut être adressé par courrier adressé au Président du Tribunal ou bien par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.



MAIRIE DE VENETTE
REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

N° 24/06/26-05.

OBJET : Actualisation du plan de financement du fonds de concours de l'ARC pour la construction du bâtiment du service technique de la ville de Venette.

Date de convocation : 16/06/2026

Membres en exercice : 23

Date de publication : 29/06/2026

Présents : 21

Votants : 23

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes de Venette, sous la présidence de M Romuald SEELS, Maire de Venette.

Présents : BERNARDIE Aurélien, BOITEL Jackie, BONNOT Yvan, BOUCHEZ Martine, CARLUER Sophie, CASSAN Marie-Françoise, DE GUIO Benoit, DELVIGNE Sébastien, FONTENEAU David, FORTES José Antonio, GARCIA CARTAS Emiliano, LETOFFE Coralie, LISTOIR Thierry, PAGLIALONGA JérémY, PARDON Sandra, SAUVAGE Céline, SEELS Romuald, THIBULT Gérard, VAN DE SYPE Claudine, VISTICOT Corinne, WESOLEK Thérèse.

Absents : CORMERAIS Coraline, JOLY Sarah.

Ont donné procuration : CORMERAIS Coraline à WESOLEK Thérèse, JOLY Sarah à PARDON Sandra.

Secrétaire de séance : VISTICOT Corinne.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°28/02/24-05 de la ville de Venette,

Vu la délibération n°5 du 11/07/2024 de l'ARC autorisant un fond de concours à la ville de Venette dans le cadre du nouveau dispositif,

Considérant que le plan de financement est définitif à ce jour,

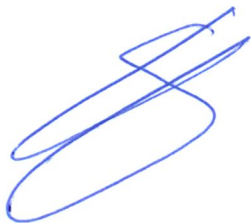
Entendu l'exposé de M le Maire, sur proposition de M le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** auprès de l'ARC, un fonds de concours d'un montant de 200 000 € et le versement du solde au vu du plan de financement définitif suivant (factures à compter du 11 juillet 2024) :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant en € HT	Financeurs sollicités	Montant en € HT	En %
Travaux	825 278,69	Conseil Départemental	162 000	18,10 %
MO + OPC	20 145,30			
Contrôle technique	3 679,80			
SPS	5 335,75			
Divers	6928,00			
ADTO SAO	34 583,33			
		Fonds de concours ARC	200 000	22,3 %
		Autofinancement	533 950,87	59,6 %
TOTAL HT	895 950,87	TOTAL HT	895 950,87	100,0%

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents.

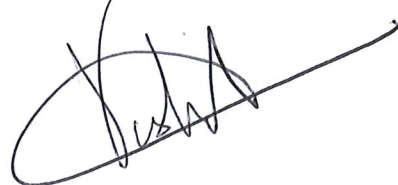
**Le Maire,
Romuald SEELS.**



Pour extrait conforme,



**La secrétaire de séance,
Corinne VISTICOT.**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la commune. Le recours peut être adressé par courrier adressé au Président du Tribunal ou bien par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.



MAIRIE DE VENETTE
REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

N° 24/06/26-06.

OBJET : Renouvellement du transfert à l'ARC de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le périmètre relevant de sa compétence.		
Date de convocation : 16/06/2026	Membres en exercice : 23	
Date de publication : 29/06/2026	Présents : 21	Votants : 23

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes de Venette, sous la présidence de M Romuald SEELS, Maire de Venette.

Présents : BERNARDIE Aurélien, BOITEL Jackie, BONNOT Yvan, BOUCHEZ Martine, CARLUER Sophie, CASSAN Marie-Françoise, DE GUIO Benoit, DELVIGNE Sébastien, FONTENEAU David, FORTES José Antonio, GARCIA CARTAS Emiliano, LETOFFE Coralie, LISTOIR Thierry, PAGLIALONGA Jérémy, PARDON Sandra, SAUVAGE Céline, SEELS Romuald, THIBULT Gérard, VAN DE SYPE Claudine, VISTICOT Corinne, WESOLEK Thérèse.

Absents : CORMERAIS Coraline, JOLY Sarah.

Ont donné procuration : CORMERAIS Coraline à WESOLEK Thérèse, JOLY Sarah à PARDON Sandra.

Secrétaire de séance : VISTICOT Corinne.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2333-6,

Considérant que l'ARC est un EPCI à fiscalité propre compétent en matière de zone d'activités économiques d'intérêt communautaire,

Considérant que l'ARC a mis en place la TLPE sur son périmètre de compétence depuis 2017,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'institution de la TLPE par l'EPCI sur son périmètre de compétence, en lieu et place de la Ville de Venette,

Entendu l'exposé de M le Maire, sur proposition de M le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RENOUVELLE** le transfert au profit de l'ARC de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sur le périmètre relevant de sa compétence.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Romuald SEELS.

Pour extrait conforme,



La secrétaire de séance,
Corinne VISTICOT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la commune. Le recours peut être adressé par courrier adressé au Président du Tribunal ou bien par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.



MAIRIE DE VENETTE
REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

N° 24/06/26-07.

OBJET : Convention de réservation de berceaux avec la crèche inter-entreprises « Venette Hureaux ».

Date de convocation : 16/06/2026
Date de publication : 29/06/2026

Membres en exercice : 23
Présents : 21 **Votants : 23**

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes de Venette, sous la présidence de M Romuald SEELS, Maire de Venette.

Présents : BERNARDIE Aurélien, BOITEL Jackie, BONNOT Yvan, BOUCHEZ Martine, CARLUER Sophie, CASSAN Marie-Françoise, DE GUIO Benoit, DELVIGNE Sébastien, FONTENEAU David, FORTES José Antonio, GARCIA CARTAS Emiliano, LETOFFE Coralie, LISTOIR Thierry, PAGLIALONGA Jérémy, PARDON Sandra, SAUVAGE Céline, SEELS Romuald, THIBULT Gérard, VAN DE SYPE Claudine, VISTICOT Corinne, WESOLEK Thérèse.

Absents : CORMERAIS Coraline, JOLY Sarah.

Ont donné procuration : CORMERAIS Coraline à WESOLEK Thérèse, JOLY Sarah à PARDON Sandra.

Secrétaire de séance : VISTICOT Corinne.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les attentes et demandes des familles de Venette en matière d'accueil de leurs enfants de moins de trois ans,
Considérant que l'offre des modes de garde dans le secteur public, des enfants de moins de trois ans, est inférieure à la demande,

Entendu l'exposé de M le Maire, sur proposition de M le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention de M DE GUIO).

- **AUTORISE** M le Maire de Venette à signer la convention de réservation de deux berceaux au sein de la crèche « Venette HUREAUX ». (Convention jointe en annexe).
- **FIXE** le prix annuel unitaire à 3 500 € / berceaux
- **DIT** que la mise à disposition est autorisée pour une année, renouvelable de façon expresse, en cas de besoin.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Romuald SEELS.

Pour extrait conforme,



La secrétaire de séance,
Corinne VISTICOT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la commune. Le recours peut être adressé par courrier adressé au Président du Tribunal ou bien par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.



MAIRIE DE VENETTE
REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

N° 24/06/26-08.

OBJET : Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe.		
Date de convocation : 16/06/2026	Membres en exercice : 23	
Date de publication : 29/06/2026	Présents : 21	Votants : 23

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes de Venette, sous la présidence de M Romuald SEELS, Maire de Venette.

Présents : BERNARDIE Aurélien, BOITEL Jackie, BONNOT Yvan, BOUCHEZ Martine, CARLUER Sophie, CASSAN Marie-Françoise, DE GUIO Benoit, DELVIGNE Sébastien, FONTENEAU David, FORTES José Antonio, GARCIA CARTAS Emiliano, LETOFFE Coralie, LISTOIR Thierry, PAGLIALONGA Jérémy, PARDON Sandra, SAUVAGE Céline, SEELS Romuald, THIBULT Gérard, VAN DE SYPE Claudine, VISTICOT Corinne, WESOLEK Thérèse.

Absents : CORMERAIS Coraline, JOLY Sarah.

Ont donné procuration : CORMERAIS Coraline à WESOLEK Thérèse, JOLY Sarah à PARDON Sandra.

Secrétaire de séance : VISTICOT Corinne.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lignes directrices de gestion approuvées par le Conseil Municipal,
Considérant qu'un agent de la commune est éligible à un avancement au grade,

Entendu l'exposé de M le Maire, sur proposition de M le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** la création de l'emploi suivant :

Grade	Catégorie	Nombre
Adjoint administratif principal de première classe	C	1

- **Dit** que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Romuald SEELS.

Pour extrait conforme,



La secrétaire de séance,
Corinne VISTICOT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la commune. Le recours peut être adressé par courrier adressé au Président du Tribunal ou bien par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.



MAIRIE DE VENETTE
REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

N° 24/06/26-09

OBJET : Autorisation donnée à la Direction Départementale des Finances Publiques de procéder à la mise à jour automatique des éléments de confort jugés essentiels pour les locaux d'habitation.		
Date de convocation : 16/06/2026	Membres en exercice : 23	
Date de publication : 29/06/2026	Présents : 21	Votants : 23

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes de Venette, sous la présidence de M Romuald SEELS, Maire de Venette.

Présents : BERNARDIE Aurélien, BOITEL Jackie, BONNOT Yvan, BOUCHEZ Martine, CARLUER Sophie, CASSAN Marie-Françoise, DE GUIO Benoit, DELVIGNE Sébastien, FONTENEAU David, FORTES José Antonio, GARCIA CARTAS Emiliano, LETOFFE Coralie, LISTOIR Thierry, PAGLIALONGA Jérémy, PARDON Sandra, SAUVAGE Céline, SEELS Romuald, THIBULT Gérard, VAN DE SYPE Claudine, VISTICOT Corinne, WESOLEK Thérèse.

Absents : CORMERAIS Coraline, JOLY Sarah.

Ont donné procuration : CORMERAIS Coraline à WESOLEK Thérèse, JOLY Sarah à PARDON Sandra.

Secrétaire de séance : VISTICOT Corinne.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des impôts

Considérant l'intérêt que présente la mise à jour automatique pour l'intégralité des locaux d'habitation, des éléments de confort dans les bases d'imposition foncière,
Considérant que les propriétaires des locaux d'habitation concernés seront informés et pourront signaler à l'administration fiscale tout élément de confort divergent,

Considérant que la recette supplémentaire pour la ville de Venette est estimée à 18 747 €,

Entendu l'exposé de M le Maire, sur proposition de M le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention de M BOITEL).

- **AUTORISE** la Direction Générale des Finances Publiques à procéder à la mise à jour des éléments de confort sur le territoire de la commune en 2026 pour une imposition en 2027.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Romuald SEELS.

Pour extrait conforme,



La secrétaire de séance,
Corinne VISTICOT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la commune. Le recours peut être adressé par courrier adressé au Président du Tribunal ou bien par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

